

Questions orales

Au sujet de la prémisse qui semble sous-tendre la question, j'aimerais répéter ce que j'ai dit au comité: nous déplorons sans équivoque la présence des forces cubaines en Afrique ou n'importe où ailleurs où il y a des troubles du genre et nous leur avons présenté toutes sortes d'instances en espérant pouvoir les convaincre de se retirer.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous vous en lavez les mains.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA RÉGLEMENTATION DES ARMES À FEU

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice au sujet de l'absence de définition de l'expression «en toute bonne foi collectionneur d'armes à feu», laquelle n'a jamais été définie ni par la loi—le bill C-51—ni par la réglementation. Ma question est double. Le ministre sait-il que, de par la loi, les collectionneurs en toute bonne foi se trouvent en quelque sorte dans les limbes, puisqu'ils ont l'obligation légale de se procurer certains certificats pour légaliser leur collection d'armes? Sait-il aussi que le commissaire se dit sans pouvoirs pour approuver ces certificats?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député de Calgary-Nord se souviendra de la discussion qui a eu lieu au comité à ce sujet. Suivant les conseils des rédacteurs, il est apparu que c'était là la meilleure définition, ou la meilleure rédaction possible dans les circonstances qui ont présidé à l'adoption du bill, qu'il était virtuellement impossible de trouver une expression plus précise que celle de «en toute bonne foi».

Le député se souviendra également que les représentants de la GRC, chargés d'appliquer cette partie du Code criminel, ont expliqué au comité leur conception du collectionneur d'armes à feu en toute bonne foi, et les éléments constitutifs de «bonne foi». Il me semble donc que l'article en question est susceptible d'interprétation. Je ne sais pas si le commissaire a parlé de difficultés à ce sujet, parce qu'il en aurait alors informé le solliciteur général. Je prends note de cet aspect de la question.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je signale au ministre de la Justice que j'ai en main une lettre adressée le 27 février 1978 à la section New Glasgow de la GRC par le surintendant J. H. Hodgins, responsable de la direction «B», service d'identité. Voici ce que dit cette lettre:

Le commissaire vient de recevoir du ministère de la Justice une opinion juridique suivant laquelle il n'a pas compétence pour étudier les requêtes...

Le ministère de la Justice, c'est celui du ministre. Les services du ministre ont dit au commissaire qu'il n'est pas autorisé à accorder les requêtes. Comme le ministre ne sollicite

[M. Jamieson.]

pas de renouvellement de mandat et qu'il ne sera plus ministre de la Justice, ne voudrait-il pas s'acquitter aujourd'hui de ses fonctions, cesser de cafouille et énoncer les règles à suivre en ce domaine, pour mettre fin à l'impasse irritante dans laquelle on se trouve dans le pays?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit au député que je prenais note de la question et que je veillerais à ce qu'il reçoive une réponse.

* * *

LES POSTES

LA VALIDITÉ DES MAJORATIONS DE TARIF POSTAL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Postes. Le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, dans son quatrième rapport dont j'ai déjà discuté avec l'honorable représentant et auquel souscrivent la Chambre des communes et le Sénat, s'élève pour la seconde fois en un an contre le fait que le tarif postal a été haussé par décret du conseil et règlement, parce que cette façon de procéder ne lui semble pas légalement valide ni conforme aux principes établis par le Parlement. Le ministre reviendra-t-il sur sa position en la matière, rejettera-t-il les conseils de ses hauts fonctionnaires pour, au lieu, accepter l'avis du Parlement et lui demander, comme il se doit, l'autorisation légale de hausser le tarif postal?

[Français]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, je dois dire que le tarif postal a été augmenté de façon légale, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, et nous n'avons pas l'intention de changer notre façon de faire pour le moment.

● (1502)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

DOCUMENTS SUR LA POSITION DU CANADA

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre du Travail (M. Munro), je demande la permission de déposer, dans les deux langues officielles, des documents sur la position du Canada à l'égard des conventions et recommandations adoptées lors des 59^e et 60^e sessions du Congrès international du Travail, à Genève, en juin 1974 et juin 1975.